

# Recours collectif des hôpitaux fédéraux indiens

Trousse de sensibilisation communautaire | Texte du bulletin d'information

De 1936 à 1981, le gouvernement fédéral a géré des hôpitaux appelés « hôpitaux fédéraux indiens ». Dans le recours collectif *Ann Cecile Hardy c. Le procureur général du Canada* (dossier de la Cour no T-143-18), des personnes admises dans les hôpitaux fédéraux indiens ont demandé des dédommagements ou une indemnisation monétaire au gouvernement du Canada pour les actes de violence, telles que la violence psychologique, verbale, physique et/ou sexuelle, qu'elles y ont subies pendant leur admission.

Ce recours a été certifié sur consentement à titre de recours collectif par la Cour fédérale le 17 janvier 2020.

Un règlement proposé est maintenant conclu pour traiter les réclamations liées aux actes de violence psychologique, verbale, physique et/ou sexuelle commis dans les hôpitaux fédéraux indiens. Le règlement proposé prévoit le versement d'une indemnisation directe aux membres du groupe admissibles, allant d'un minimum de 10 000 \$ à un maximum de 200 000 \$, pour les actes de violence psychologique, verbale, physique et/ou sexuelle subies dans les hôpitaux fédéraux indiens.

## **L'indemnisation n'est pas encore disponible.**

Pour être admissible à une indemnisation directe, vous devez avoir été admis dans l'un des 33 hôpitaux fédéraux indiens alors qu'ils étaient gérés par le gouvernement du Canada.

Le règlement proposé prévoit également un Fonds de guérison, un Fonds de recherche et de commémoration ainsi que des mesures de soutien en matière de santé et de mieux-être pour les membres du groupe par l'entremise de Services aux Autochtones Canada.

Les représentants successoraux des membres du groupe qui sont décédés le 25 janvier 2016 ou après cette date pourraient également être admissibles dans le cadre du processus de succession, si le règlement proposé est approuvé.

Les **10 et 11 juin 2025**, la Cour fédérale tiendra une audience en vue d'approuver ou non le règlement proposé ainsi que les frais juridiques des avocats du groupe. La Cour déterminera si le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt du groupe. L'audience est ouverte au public et les personnes peuvent y assister, la visionner, ou y participer.

Pour plus d'informations ou pour s'inscrire aux mises à jour, visitez [www.IHClassAction.ca/fr](http://www.IHClassAction.ca/fr) ou appelez le **1 888 592-9101**.

Un soutien gratuit en matière de santé mentale et de mieux-être est disponible 24 heures sur 24 à l'adresse [www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca](http://www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca) ou en appelant le **1 855 242-3310**.